



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LUCAS Philippe, M. CRESCENCE Claude, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme DOMPY Brigitte, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (6^{ème} Adjoint), **procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme MARAPA Sabrina, **procuration à Mme ANAMALE Marie Claude (Conseiller)**, Mme COMORASSAMY Sylvie, Mme HAMILCARO Marie Annick, Mme PAYET Aïda née ROBERT, **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, **procuration à M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. MARIVAN Jean Serge, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, Conseillers municipaux.

➤ **DEPART de Mme PALAS Elisa (Conseiller), pendant l'examen de l'affaire n° 01/30012020.**

➤ **ARRIVEE de M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), pendant l'examen de l'affaire n° 01/30012020.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2020 – 17 H 30**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /30012020

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 ET 26 DECEMBRE 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /30012020

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

AVEC LA FONDATION DU PERE FAVRON

Direction Administration Générale / Juridique (Cf. Projet de bail en annexe)

AFFAIRE N° 03 /30012020

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 04 /30012020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 05 /30012020

MISE À DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines (Cf. Projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 06 /30012020

ARTICLE L 230-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 83

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 07 /30012020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AV 1715

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. DIA en annexe)

AFFAIRE N° 08 /30012020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AV 2048

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. DIA en annexe)

AFFAIRE N° 09 /30012020

RHI LE PLATE / Site 1 – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AU PROFIT DE LA SHLMR - DEMANDE D'ENQUETES PUBLIQUES

(ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE

EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UNE PART

ET ENQUÊTE PARCELLAIRE D'AUTRE PART)

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 10 /30012020
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°12
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 11 /30012020
OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE » :
MARCHE 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 12 /30012020
MARCHE N° 2013/65 : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE
LOT N° 15 « Peintures » - AVENANT N° 4
AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 4 en annexe)

AFFAIRE N° 13 /30012020
MARCHE N° 2018/17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN
SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUBE
Lot n° 1² : Démolitions / Travaux préparatoires, VRD / Terrassements / Clôtures
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 14 /30012020
MARCHE N° 2019/41 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /30012020

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 ET 26 DECEMBRE 2019

Direction Générale des Services

Le Président soumet les Procès-verbaux des séances des 12 et 26 décembre 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, les Procès-verbaux sont adoptés à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /30012020

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

AVEC LA FONDATION DU PERE FAVRON

Direction Administration Générale / Juridique

Par délibération du 18 décembre 2018, Affaire N° 04/18122018, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise à disposition du bien immobilier sis au 9 Rue Augustin Gruchet – 97424 PITON SAINT-LEU, qui est actuellement affecté à l'usage d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) à la Fondation Père Favron, dans les conditions suivantes :

- Durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction ;
- Gratuité de la mise à disposition ;
- Prise en charge de l'ensemble des frais, charges (eau, électricité, ...), contributions (impôts,) par la Fondation Père Favron ;
- Possibilité de faire tous travaux nécessaires à la continuité de l'activité qui devra en tout état de cause, être maintenue en Centre d'Hébergement d'Urgence ; les aménagements ou ouvrages réalisés par la Fondation Père Favron pendant la mise à disposition du bien devenant de plein droit la propriété de la Commune, et ce, sans indemnités, pour le cas où la fondation cesserait son activité sur le bien.

La Fondation du Père Favron a sollicité la Commune pour la continuité de cette mise à disposition dans le cadre de la conclusion d'un bail administratif emphytéotique. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous conditions, dont notamment les suivantes :

► **Durée du bail** : Le bail est consenti pour une durée de TRENTE ANS (30 ans) qui prend effet à compter du 1^{er} février 2020. En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction. Dans le cas où le bail n'aurait pas été transmis au préfet aux fins de contrôle de légalité avant la date d'effet ci-dessus convenue, le présent contrat prendra effet à compter de ladite transmission et expirera 30 ans après ladite date, la Commune s'engageant à transmettre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la justification de la date de transmission au préfet.

► **Redevance** : Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, payable à terme échu, à la date anniversaire, d'un montant de 2 000.00 euros (deux mille euros) et La remise à la Commune, à l'expiration du bail, de l'ensemble des aménagements, améliorations et constructions par le Preneur sur l'ensemble immobilier, objet du présent bail.

La redevance fixée en numéraire sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de base retenu est celui de l'indice INSEE du Coût de la Construction du premier trimestre 2020 (à paraître) – l'indice de révision étant celui du 1^{er} trimestre de l'année en cours au moment de la révision ou à défaut de dernier indice paru. Si cet indice venait à disparaître, il lui serait substitué tout indice similaire soit par accord des parties, soit, à défaut, par le Tribunal compétent saisi par la partie la plus diligente.

- ▶ **Charges et contributions** : La Fondation Père Favron s'acquittera de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations (électricité, gaz, eau, ...) directement auprès des prestataires (EDF, GDF, Eau ...) ou de la Commune, ainsi que des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels ledit immeuble peut et pourra être assujéti, y compris celles mises à la charge du propriétaire, pendant toute la durée du bail.
- ▶ **Entretien** : La Fondation Père Favron, devra, pendant tout le cours du bail, conserver en bon état d'entretien l'ensemble immobilier et les aménagements. L'ensemble des travaux et des réparations de toute nature, y compris le gros entretien et les grosses réparations, sera effectué à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra veiller à maintenir l'ensemble immobilier et ses abords en conformité avec les prescriptions applicables à la gestion des centres d'hébergement d'urgence. De même, elle s'engage en entretenir également les espaces verts présents dans le périmètre du bail emphytéotique administratif.
- ▶ **Travaux d'aménagement/extension** : En contrepartie de la conclusion du présent bail emphytéotique administratif, la Fondation Père Favron est autorisée à réaliser, à ses frais, tous les travaux d'aménagement ou d'amélioration du bien concerné, rendus nécessaires pour l'activité du centre d'hébergement d'urgence. Avant tous travaux, elle s'engage à demander à la Commune son accord par écrit, et à respecter la réglementation en vigueur en matière de travaux.
- ▶ **Propriété des aménagements et ouvrages réalisés par la Fondation Père Favron** : A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les aménagements et ouvrages réalisés par le Preneur deviendront de plein droit la propriété de la Commune, sans indemnité et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.
- ▶ **Cession** : Conformément aux articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les droits résultant du bail ne pourront être cédés par la Fondation Père Favron en cours de contrat, qu'avec agrément de la Commune, après délibération du Conseil Municipal et uniquement au profit d'une personne subrogée à la Fondation Père Favron, dans les droits et obligations découlant du présent bail. En conséquence, la Fondation Père Favron s'engage à informer préalablement la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout projet de cession du présent bail emphytéotique administratif. La Commune disposera de la faculté discrétionnaire d'agréer ou de ne pas agréer le cessionnaire sans que son refus ne puisse jamais être considéré comme abusif. Ainsi, toute cession qui n'aurait pas recueilli préalablement l'accord écrit de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception serait purement et simplement considérée comme nulle et non-avenue.
- ▶ **Acquisition** : Si au cours du bail emphytéotique administratif, la Fondation Père Favron désirait se porter acquéreur de l'ensemble immobilier qui en est l'objet, il lui suffirait d'en avertir la Commune, sous réserve que cette dernière, après délibération du Conseil Municipal, en soit vendeuse. Dans ce cas, le présent bail emphytéotique prendrait fin à la date de signature des actes.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- d'approuver le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Fondation Père Favron pour le bien sis au 9 Rue Gruchet à 97424 PITON SAINT-LEU, selon les conditions énoncées dans le projet de bail *en annexe* ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent et notamment le bail emphytéotique administratif à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Fondation Père Favron pour le bien sis au 9 Rue Gruchet à 97424 PITON SAINT-LEU, selon les conditions énoncées dans le projet de bail *en annexe* ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent et notamment le bail emphytéotique administratif à venir.

AFFAIRE N° 03 /30012020

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2019, affaire n° 09/12122019, l'Assemblée a validé l'octroi d'avances aux associations afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement.

De nouvelles demandes d'avances étant parvenues à la Collectivité, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de donner suite aux sollicitations des associations citées dans le tableau ci-après, pour les montants suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
AS Colimaçons	6 500,00 €	20/01/20
AS Chaloupe	6 500,00 €	20/01/20
AS Plate	6 500,00 €	20/01/20
Athlétic Club football Piton Saint Leu	17 400,00 €	27/12/19
Etoile Football Club de l'Etang	14 400,00 €	30/12/19
Centre Elite Football Club	2 400,00 €	13/01/20

() Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2020 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.*

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de donner une suite favorable aux sollicitations des associations citées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

AFFAIRE N° 04 /30012020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Lors de sa séance du jeudi 28 novembre 2019 : Affaire N° 14/28112019 « modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal », des besoins temporaires dans le cadre d'Accroissement Saisonnier d'activité pour le CLSH du 1^{er} semestre 2020 ont été créés.

Aussi, considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du niveau de rémunération des directeurs diplômés, il est proposé à cet effet les modifications présentées ci-après :

❖ **Besoins temporaires** Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

▪ **Accroissement saisonnier d'activité pour le 1^{er} semestre 2020**

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020)	10	Lire : « Salaire forfaitaire de 1620 euros bruts pour les missions du CLSH de Janvier 2020 et les séances de formation préalablement à la prise de fonction ». En lieu et place de : « Salaire forfaitaire de 1080 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction ».	Du 26 décembre 2019 au 25 janvier 2020 inclus

❖ **Besoins permanents** : création et modification du tableau des emplois

▪ **Création d'emplois**

Direction/Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction des Services Techniques	Chargé du suivi administratif et financier eau et assainissement	Technique	A	Cadre d'emploi des Ingénieurs, des Attachés	1	100 %

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des créations des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
2 oppositions,**

- approuve le principe des créations des postes susvisés ;
- décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /30012020

MISE À DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences Eau, Assainissement et pluviale au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences d'une commune à une EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service, chargé de sa mise en œuvre.

Lorsque les agents communaux exercent en partie leurs missions au sein du ou des service(s) transféré(s), ils sont mis à disposition de plein droit de l'EPCI.

Le transfert des compétences Eau, Assainissement implique la mise à disposition d'1 agent communal :

Nombre d'ETP concerné	Quotité de temps TCO	Quotité de temps Mairie	Durée
1	90 %	10 %	Jusqu'au 31/07/2020

- **Modalité de la mise à disposition**

L'agent demeure employé statutairement par la Commune et continue de percevoir la rémunération versée par sa collectivité d'origine, tout en conservant également son déroulement de carrière et ses droits et avantages dont il bénéficie.

- **Remboursement de la rémunération**

La rémunération de l'agent mis à disposition sera prise en charge par le TCO qui remboursera également les frais de fonctionnement à la Commune.

Le TCO remboursera annuellement la Commune sur la base d'un coût unitaire affecté de la quotité de temps mise à disposition susvisée. Le coût unitaire correspondant au montant de la rémunération auquel aurait pu prétendre l'agent en cas de transfert de plein droit au TCO. Les absences de l'agent pour raison de santé (maladie ordinaire, CLM,...) ne donneront pas lieu à remboursement.

Le projet de convention de mise à disposition de l'agent communal auprès du TCO est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération du TCO selon les conditions susmentionnées et prévues dans le projet de convention de mise à disposition ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces administratives et comptables relatifs à cette affaire,

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- de valider la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération du TCO selon les conditions susmentionnées et prévues dans le projet de convention de mise à disposition ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces administratives et comptables relatifs à cette affaire,

AFFAIRE N° 06 /30012020

ARTICLE L 230-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 83

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces emplacements, le PLU en vigueur avait intégré un emplacement réservé n° 83 sur le secteur de Grand-Fond dans le but d'y réaliser des logements sociaux.

Dans sa délimitation périmétrique, cet emplacement couvre une partie de la parcelle CX 2138 appartenant à la SNC Les Hauteurs de Grand Fond, représentée par Monsieur Yoan AYE.

Ce dernier, par courrier reçu en mairie le 4 décembre 2019, fait valoir son droit de délaissement, conformément à l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal**, compte-tenu de contraintes administratives et notamment le périmètre du PLH et afin de ne pas bloquer le propriétaire dans ses projets futurs :

- de renoncer à acquérir la parcelle cadastrée CX 2138 grevée de l'emplacement réservée n° 83 ;
- d'intégrer la suppression de cet emplacement dans le cadre de la révision générale du PLU engagée depuis l'année dernière ;
- de l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- décide de renoncer à acquérir la parcelle cadastrée CX 2138 grevée de l'emplacement réservée n° 83 ;
- décide d'intégrer la suppression de cet emplacement dans le cadre de la révision générale du PLU engagée depuis l'année dernière ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /30012020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AV 1715

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), arrivée en mairie le 9 janvier 2020, l'Office Notarial du Front de Mer informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré AV 1715 d'une surface totale de 5 374 m², situé au Centre

Ville (entrée Sud) et appartenant aux Consorts MIRALIKAN, pour un montant de 1 900 000 €.

Par délibération N° 4 du 3 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AV 1715.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de décider de l'exercice de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AV 1715 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AV 1715 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /30012020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AV 2048

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), arrivée en mairie le 9 janvier 2020, l'Office Notarial du Front de Mer informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré AV 2048 d'une surface totale de 5 041 m², situé au Centre Ville (entrée Sud) et appartenant aux Consorts MIRALIKAN, pour un montant de 1 460 000 €.

Par délibération N° 4 du 3 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AV 2048.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De décider de l'exercice de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AV 2048 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AV 2048 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /30012020

**RHI LE PLATE / Site 1 – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
AU PROFIT DE LA SHLMR - DEMANDE D'ENQUETES PUBLIQUES
(ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UNE PART
ET ENQUÊTE PARCELLAIRE D'AUTRE PART)**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-2, L. 123-3 et suivants, R. 122-2 et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 110-1et suivants, R. 112-4 et suivants, R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 ;
- Vu** le Plan local de l'habitat ;
- Vu** la délibération du 30 avril 2015 désignant la SHLMR aménageur de la RHI LE PLATE;
- Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 10 septembre 2015 ;
- Vu** la délibération du 18 décembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Leu approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Leu afin de supprimer l'emplacement réservé n° 33 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de La Réunion du 2 février 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de la RHI LE PLATE ;
- Vu** le jugement rendu le 27 octobre 2017 par le tribunal administratif de La Réunion, devenu définitif, ayant annulé l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 précité et la délibération du 18 décembre 2015 précitée ;
- Vu** le nouveau dossier d'enquête d'utilité publique de la RHI LE PLATE et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la décision du 19 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion, après examen au cas par cas, selon laquelle la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu dans le cadre du projet de RHI du Plate n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le jugement précité, fondé uniquement sur des vices de procédure, ne remet nullement en cause l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RHI LE PLATE ;

Considérant qu'il y a nécessité de raccorder la nouvelle voie de la RHI LE PLATE sur le chemin de la Découverte pour permettre un maillage d'Est en Ouest afin d'éviter l'engorgement du Chemin Chamand ;

Considérant que les négociations amiables ont permis d'aboutir à une maîtrise foncière de plus de 80% du foncier du site 1 et que seules les emprises nécessaires à la voie principale, constituées de deux parties de parcelles, restent à acquérir ;

Considérant que, dans cette hypothèse, il apparaît indispensable de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique portant sur la RHI LE PLATE, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Leu ainsi qu'un nouvel arrêté de cessibilité des terrains concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, enquête publique unique conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'une enquête parcellaire ;

Le dossier est consultable au Secrétariat Général.

Il es donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la prescription d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la RHI LE PLATE, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la prescription d'une enquête parcellaire ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la déclaration d'utilité publique de la RHI LE PLATE au profit de la SHLMR ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion le ou les arrêtés de cessibilité des terrains concernés au profit de la SHLMR ;
- de dire que la SHLMR procédera, conformément à la concession d'aménagement, à l'acquisition des emprises nécessaires, à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°09/25102018 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la prescription d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la RHI LE PLATE, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu ;
- autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la prescription d'une enquête parcellaire ;
- autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion la déclaration d'utilité publique de la RHI LE PLATE au profit de la SHLMR ;
- autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de La Réunion le ou les arrêtés de cessibilité des terrains concernés au profit de la SHLMR ;
- décide de dire que la SHLMR procédera, conformément à la concession d'aménagement, à l'acquisition des emprises nécessaires, à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- décide de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09/25102018 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

AFFAIRE N° 10 /30012020

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 12

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Direction Aménagement et Développement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme qu'il a pris un arrêté prescrivant la modification simplifiée N° 12 du Plan Local de l'Urbanisme. Celle ci vise à corriger une erreur graphique qui a eu pour effet de réduire la constructibilité des parcelles de la famille NAMINZO dans le cadre de la réalisation de la ZAC Portail. L'objet de cette modification simplifiée est de transférer une partie des parcelles 413DB300, 413DB446, 413DB338 et 413DB304 d'une zone AUe en Ua.

Le Maire indique que conformément à la délibération N° 02/12122019 du 12 décembre 2019, le dossier de la modification simplifiée n° 12 du PLU a été mis à disposition du public pour une durée de 1 mois du 23 décembre 2019 au 23 janvier 2020.

Il expose ensuite le bilan de la concertation et précise qu'aucune contribution n'a été formalisée dans le registre mis à disposition du public.

Aussi :

- Considérant que le dossier de modification simplifiée N° 12 définitif du PLU tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) a été mis à disposition des élus en Mairie, au Secrétariat Général à compter du 24 janvier 2020 ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver la modification simplifiée n° 12 du PLU ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Leu aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- De dire que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- De dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et que la délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs ;
- De dire que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal).

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la modification simplifiée n° 12 du PLU ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Décide de dire que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Leu aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Décide de dire que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Décide de dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et que la délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs ;
- Décide de dire que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal).

AFFAIRE N° 11 /30012020

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE »
MARCHE 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE
Direction Moyens de Gestion / Marchés**

Le marché de travaux pour l'opération de la construction de la médiathèque du Centre ville – Finalisation des travaux d'électricité a été conclu le 21 août 2019 avec la Société **ESPACE SOLEIL** pour un montant de **390 000.00 € H.T. (partie forfaitaire)** et un **délaï d'exécution des travaux de 14 semaines**.

Le présent projet d'avenant n° 1 a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires.

Suite à l'audit réalisé par l'entreprise, des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le bâtiment de la médiathèque et sur l'auditorium concernant :

Au niveau de la Médiathèque

- Remplacement partiel des brasseurs d'air et centralisation des commandes, fourniture d'onduleurs en remplacement des défectueux laissés par l'entreprise précédente, autres manques constatés non prévus au CDPGF pour un montant de 33 000.00 € H.T.

Au niveau de l'Auditorium

- Reprise du câblage de sonorisation, modification de l'emplacement, du nombre et du mode d'alimentation des blocs d'éclairage de sécurité pour un montant de 5 800.00 € H.T.

Par ailleurs, des modifications relatives à la sécurité incendie décelées en cours de travaux sont nécessaires :

- Modification des conditions d'ouverture des volets de désenfumage dans le bâtiment médiathèque, pour des raisons de sécurité pour un montant de 3 000.00 € H.T. ;
- Modification de la diffusion sonore alarme incendie pour un montant de 1 800.00 € H.T.
 - ← **Soit un montant total de 43 600.00 € H.T.**
 - ← Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **3 semaines** est accordée à l'entreprise.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du montant du marché et une augmentation du délai d'exécution des travaux comme suit :

Désignation	Entreprise	Montant du marché (Partie forfaitaire)	AVENANT EN COURS	
			Incidence financière	Délaï supplémentaire
Finalisation des travaux d'électricité	ESPACE SOLEIL	390 000.00 H.T.	43 600.00 NMM* : 433 600.00 + 11.18 %	3 semaines

NMM* : Nouveau Montant du Marché en euro H.T.

Réunie le 19 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant au marché de travaux susvisé.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 12 /30012020

MARCHE N° 2013/65 : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE

LOT N° 15 « Peintures » - AVENANT N° 4

AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Les travaux de la médiathèque du centre-ville sont réalisés suivant une répartition en 17 lots attribués comme suit :

Lots	Titulaire	Montant en € TTC
Lot 1 - Voirie et réseaux divers/Aménagements extérieurs (<i>marché résilié suite à liquidation judiciaire et relancé</i>)	SMTP (liquidé en juin 2015) SBTPC	100 493,96 € 217 000 €
Lot 2 - Espaces verts	SARL VOCATOUR	37 539,60 €
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	SEBD	722 291,55 €
Lot 4 – Étanchéité	S.E.I.T.M.O	90 099,81 €
Lot 5 - Charpente/Bardage/Couverture/Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ ARBONIS/ ECIS	2 049 996,26 €
Lot 6 - Plomberie sanitaire	EURL EFS	33 045,03 €
Lot 7 - Climatisation/Traitement d'air	SARL FRIGECLIM	238 677,44 €
Lot 8 - Électricité CF/cf	SARL IDEM	702 505,24 €
Lot 9 – Ascenseur	CEGELEC	61 302,50 €
Lot 10 - Menuiseries extérieures	SARL ESPACE ALUMINIUM	334 904,78 €
Lot 11 - Menuiseries bois/Mobilier	B.A.M.B.	264 268,03 €
Lot 12 - Fauteuils	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	45 624,25 €

Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds/Doublage	S2R	328 760,43 €
Lot 14 – Serrurerie/Métallerie	CMR	189 875 €
Lot 15 - Peintures	ENTREPRISE ALEXANDRE	62 033,79 €
Lot 16 - Revêtements de sol minces	SARL IDEALS SOLS ET MURS	89 946,50 €
Lot 17 - Équipement scéniques	SARL STAGE OI	53 856,15 €

Le présent projet d'avenant concerne le lot n° 15 « Peintures » avec l'entreprise ALEXANDRE. Le montant initial du marché est de 57 174 € H.T.

L'avenant n° 1 avait pour objet une moins value, l'avenant n° 2 et 3 portaient respectivement sur le délai d'exécution des travaux. En effet pour faire suite aux divers aléas de chantier (résiliation du lot 5, travaux supplémentaires des autres lots...). Le délai d'exécution des travaux a été augmenté.

Le présent projet d'avenant n° 4 a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires :

- La pose de peinture minérale sur la façade du rez-de-chaussée du bâtiment médiathèque pour un montant de 3 000.00 € H.T. ;
- Des compléments de peinture sur les murs du bâtiment auditorium. Localisation : régie, sanitaires, poutre béton et murs des gradins pour un montant de 2 975.00 € H.T. ;
- Des reprises de peinture sur les murs du bâtiment médiathèque suite à l'exécution de travaux de finalisation du lot Electricité (Lot 8bis) pour un montant de 6 500.00 € H.T. :
 - **Soit un montant total de 12 475.00 € H.T.**
 - Une prolongation du délai d'exécution des travaux de **1 mois** est accordée à l'entreprise.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du montant du marché et une augmentation du délai d'exécution des travaux comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant du marché YC modifications précédentes	AVENANT EN COURS	
			Incidence financière	Délai supplémentaire
Lot 15 « Peintures »	ALEXANDRE	56 557.28 HT	12 475.00 NMM* : 69 032.28.00 + 21.8 %	1 mois

NMM* : Nouveau Montant du Marché en euro H.T.

Réunie le 19 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant au marché de travaux susvisé.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;

- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 13 /30012020

**MARCHE N°2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN
SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUBE –**

Lot n° 1² : Démolitions / Travaux préparatoires, VRD / Terrassements / Clôtures

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Par délibération du 16 août 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de reconstruction de l'école Estella-Clain située à la Chaloupe portant sur le lot n° 1².

Le lot n° 1² « **Démolitions / Travaux préparatoires, VRD / Terrassements / Clôtures** » a été ainsi attribué en 2018 à la Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour un montant de 945 329.00 euros H.T. pour la partie traitée à prix forfaitaires et pour la partie traitée à prix unitaires pour un montant de 307 979.00 euros H.T. inscrit au Détail Estimatif Quantitatif (DQE).

Le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires de désamiantage de la fosse septique.

Le diagnostic amiante ne pouvant se faire qu'après la démolition des sanitaires, il y a eu un prélèvement d'échantillons et le résultat des analyses effectuées a révélé la présence d'amiante au niveau de l'étanchéité des parois de la fosse en ciment.

Les travaux de désamiantage de la fosse septique sont donc nécessaires.

Ces travaux, dont les prestations sont traitées à prix forfaitaires, comprennent donc :

- une partie administrative (rédaction du plan de retrait, suivi administratif, suivi des déchets...);
- les travaux préparatoires (installation de chantier, réalisation des protections et confinements, SAS de décontamination, installation d'extracteur d'air...);
- les travaux de retraits des matériaux amiantés y compris l'excavation de la fosse et évacuation ;
- la gestion des déchets (transport, conditionnement, traitement...).

L'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 5.08 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché pour la partie traitée à prix forfaitaire, soit 47 971.53 € H.T.

Le montant du marché pour la partie traitée à prix forfaitaire après avenant n° 1 est le suivant :

Lot n°	Titulaire	Montant en euros H.T de l'avenant	Montant en euros H.T du marché pour la partie traitée à prix forfaitaire après avenant	% d'augmentation total (avenant 1)	Délai supplémentaire
1	GTOI	47 971.53	993 300.53	5.08 %	Pas d'incidence

L'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 5.08 % d'augmentation sur le lot 1². Ce qui porte le coût global des travaux de 945 329.00 € H.T. à 993 300.53 € H.T. pour la partie traitée à prix forfaitaires.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 19 décembre 2019, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot 1² et d'approuver son montant en euros H.T. ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot 1² concerné.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot 1² et d'approuver son montant en euros H.T. ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot 1² concerné.

AFFAIRE N° 14 /30012020

**MARCHE N° 2019/41 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert en Octobre 2019 pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cantines scolaires de la Commune de Saint-Leu.

Par application des articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique 2019, pour chaque lot sera utilisée la technique particulière d'achat de l'accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et sans montant maximum

L'accord cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est passé à prix unitaires, il sera appliqué aux quantités réellement livrées.

Les fournitures sont réparties en 142 lots, traités en marchés séparés et décomposés comme suit :

FAMILLE 1 : PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
101	POULET FUME CONGELÉ DÉCOUPÉ POUR CARRY	kg	Maximum : 10 000	Carton de 10 kg	50 000,00 €
102	ESCALOPE DE POULET CONGELÉ	kg	Maximum : 8 000	Pièces de 100 g, sans VSM, > 15 g de protéines et <10 g de lipides par pièce	55 000,00 €
103	CUISSE DE POULET CONGELÉ	kg	Maximum : 8 000	Carton de 10 kg	30 000,00 €
104	PINTADE DÉCOUPÉE CONGELÉE POUR CARRY	kg	Maximum : 8 000	Carton de 10 kg	45 000,00 €
105	RÔTI DE DINDONNEAU CONGELÉ A SEC	kg	Maximum : 6 000	Pièces de 2 kg dans carton de 10 kg	45 000,00 €
106	SAUTE DE DINDE CONGELÉ	kg	Maximum : 10 000	Carton de 5 kg	50 000,00 €
107	SAUTE DE POULET CONGELÉ, HAUT DE CUISSE, SANS OS, SANS PEAU	kg	Maximum : 10 000	Non cuit, désossé, haché, sans peau, > 20 g de protéines, < 15% de lipides pour 100 g de produits	36 000,00 €
108	MANCHONS DE CANARD CONGELÉ	kg	Maximum : 8 000	Carton de 10 kg	26 000,00 €
109	LAPIN DESOSSÉ, DECOUPÉ, CONGELÉ POUR CARRY	kg	Maximum : 9 000	Carton de 10 kg	60 000,00 €
110	CERF DECOUPÉ POUR CARRY CONGELÉ	kg	Maximum : 4 000	Carton de 10 kg	30 000,00 €
111	ÉMINCÉ AGNEAU CONGELÉ	kg	Maximum : 4 000	Carton de 10 kg	33 000,00 €
112	VIANDE DE PORC POUR CARRY CONGELÉ	kg	Maximum : 8 000	Carton de 10 kg	30 000,00 €
113	VOLAILLE DECOUPEE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ou EQUIVALENT CONGELES	kg	Maximum : 8 000	Carton de 10 kg	50 000,00 €

FAMILLE 2 : VIANDES ET CHARCUTERIES FRAÎCHES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT(à titre indicatif)
201	POULET FRAIS DECOUPE POUR CARRY	kg	Maximum : 15 000	Poulet frais, Pièce compris entre 80 et 100g	70 500,00 €
202	SAUCISSE FRAICHE DE POULET	kg	Maximum : 6 000	Pièces de 100 g, sachet de 5 kg	40 000,00 €
203	CHIPOLATAS FRAICHE DE VOLAILLE, NON PIMENTÉE	kg	Maximum : 10 000	Pièce de 50 g locale, > 15 g de protéines, < 20 g de lipides pour 100 g de produits finis	77 000,00 €
204	VIANDE DE PORC FRAIS POUR CARRY	kg	Maximum : 9 000	Sacs plastique 2 kg sous vide	60 000,00 €
205	SAUCISSE DE PORC FRAICHE	kg	Maximum : 9 000	20 % de matière grasse/kg, pièces de 100 g dans sac de 10 kg	28 000,00 €
206	SAUCISSE DE PORC FUMÉE FRAICHE	kg	Maximum : 9 000	20 % de matière grasse/kg, pièces de 100 g dans sac de 10 kg	45 000,00 €
207	BOUCANE PORC	kg	Maximum : 8 000	20 % de matière grasse/kg, sac de 15 kg	32 000,00 €
208	TRANCHE DE MORTADELLE DE VOLAILLE	tranche de 30g	Maximum : 1 000	Cuite, désossée, tranche de 30 g	8 000,00 €

FAMILLE 3 : PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE HORS CONSERVES APPERTISES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT(à titre indicatif)
301	MEDAILLON DE MERLU CONGELÉ	kg	Maximum : 10 000	Pièces de 100 g dans sac de 20 kg	50 000,00 €
302	CUBE DE POISSON CONGELÉ MARLIN, DORADE ET COLIN	kg	Maximum : 10 000	Carton de 20 kg Marlin, Dorade et Colin	46 000,00 €
303	ESPADON CONGELÉ, SANS PEAU ET SANS ARÊTES	kg	Maximum : 8 000	Cube de 5 cm d'épaisseur dans carton de 20 kg	55 000,00 €
304	THON EN CUBE CONGELÉ POUR CARRI, SANS PEAU ET SANS ARÊTES	kg	Maximum : 10 000	Carton de 20 kg	48 000,00 €
305	MORUE EMIETTÉE OU ÉQUIVALENT	kg	Maximum : 10 000	Poisson séché, émietté sans arête, carton de 10 kg	35 000,00 €
306	FILET DE POISSON PANÉ	kg	Maximum : 6 000	Pièce de 100g, > 70 % filet de poisson, sans polyphosphate, < 15g de lipides	41 000,00 €
307	CREVETTES NETTOYÉES, DECORTIQUÉES CALIBRE 21/29	kg	Maximum : 6 000	Carton de 5 kg	92 000,00 €

FAMILLE 4 : ŒUFS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
401	ŒUFS FRAIS ENTIER	Unité	Maximum : 30 000	Plaquette de 30	6 000,00 €
402	ŒUFS FRAIS ENTIERS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS	Unité	Maximum : 15 000	Plaquette de 12 à 30	6 000,00 €
403	ŒUF ENTIER LIQUIDE PASTEURISÉ	kg	Maximum : 30 000	Œuf entier liquide pasteurisé, sans colorant, sans conservateur. Poche de 2 kg	123 000,00 €

FAMILLE 5 : EPICERIES ET CONSERVES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
501	PURÉE COMPLÈTE DE POMME DE TERRE PRÊTE A L'EMPLOI	kg	Maximum : 5 000	Sacs de 5 kg préparation à l'eau chaude	25 000,00 €
502	RAVIOLIS A LA VOLAILLE	Boîte 5/1	Maximum : 5 000	Boîte 5/1	40 000,00 €
503	SAUCE DE SOJA	Flacon de 750 G	Maximum : 1 200	Carton 12 flacons x 750 g	1 000,00 €
504	SAUCE D'HUITRE	Flacon de 500 G	Maximum : 1 200	Carton 24 flacons x 500 g	1 200,00 €
505	MELANGE D'ÉPICES POUR COUSCOUS	Sachet de 500 g	Maximum : 250	Sachet de 500 g dans carton de 12 kg	2 200,00 €
506	SEL FIN	kg	Maximum : 4 000	Sachet de 1 kg dans carton de 12 kg	2 000,00 €
507	MOUTARDE DOUX	Pot de 1 kg	Maximum : 250	Pot de 1 kg dans carton de 12 kg	800,00 €
508	MAYONNAISE	Seau de 5 kg	Maximum : 250	Seau 5 kg	2 000,00 €
509	MAYONNAISE	Flacon de 1 L	Maximum : 500	Carton 12 flacons x 1 L	1 100,00 €
510	POIVRE MOULU	kg	Maximum : 100	Sachet de 1 kg dans carton de 10 kg	1 000,00 €
511	CURCUMA	kg	Maximum : 100	Sachet de 1 kg dans carton de 12 kg	1 000,00 €
512	CUMIN EN POUDRE	Sachet de 1 Kg	Maximum : 250	Sachet de 1 kg dans carton de 15 kg	2 000,00 €
513	CURRY EN POUDRE	Sachet de 1 Kg	Maximum : 250	Sachet de 1 kg dans carton de 15 kg	1 500,00 €
514	VINAIGRE D'ALCOOL COLORÉ	Litre	Maximum : 2 000	Carton de 15 x 1 L	1 200,00 €
515	PATE D'ARACHIDE	Boîte 4 /4	Maximum : 1 000	Carton de 12 boites 4/4	4 000,00 €
516	HUILE végétale pour friture et assaisonnement	litre	Maximum : 18 000	Carton 15 x 1 L	22 000,00 €

517	POCHE SAUCISSES AUX LENTILLES	kg	Maximum : 5 000	Poche de 2,5 kg	35 000,00 €
518	HARICOTS BLANCS SEC	kg	Maximum : 6 000	Sac de 20 kg	10 000,00 €
519	POIS DU CAP PC N° 2	kg	Maximum : 6 000	Sac de 20 kg	10 000,00 €
520	LENTILLE	kg	Maximum : 7 000	Sac de 20 kg	7 000,00 €
521	SEMOULE MOYEN	kg	Maximum : 3 000	Sac de 5 kg	5 000,00 €
522	MINES	kg	Maximum : 10 000	Sachet de 2 kg	14 000,00 €
523	SPAGHETTI	kg	Maximum : 10 000	Paquet de 5 kg dans carton de 15 kg	7 000,00 €
524	PATE ALIMENTAIRE, coquillettes, macaronis, tortis, papillons	kg	Maximum : 10 000	Qualité supérieure, paquet de 5 kg dans carton de 15 kg	4 000,00 €
525	RIZ LONG DEMI LUXE	kg	Maximum : 50 000	Paquet de 5 kg dans carton de 15 kg	40 000,00 €
526	CONSERVE DE PETIT POIS EXTRA FIN AU NATUREL	Bte 5/1	Maximum : 2 000	Pack de 3 boîtes	10 000,00 €
527	CONSERVE DE MACÉDOINE DE LEGUMES	Bte 5/1	Maximum : 6 000	Pack de 3 boîtes	25 000,00 €
528	OLIVES VERTES DÉNOYAUTÉES	Bte 4/4	Maximum : 500	Carton de 12	600,00 €
529	OLIVES VERTES DÉNOYAUTÉES	Bte 5/1	Maximum : 500	Carton de 3	12 500,00 €
530	CONSERVE DE TOMATES AU NATUREL ENTIÈRES	Bte 5/1	Maximum : 3 000	Pack de 3 boîtes	15 000,00 €
531	MAIS DOUX EN GRAINS	Bte 3/1	Maximum : 2 000	Pack de 3 boîtes	7 000,00 €
532	CHAMPIGNONS DE PARIS DECOUPÉS	Bte 5/1	Maximum : 2 500	Pack de 3 boîtes	15 500,00 €
533	HARICOTS PRÊT A L'EMPLOI	Bte 5/1	Maximum : 1 000	Pack de 3 boîtes, rouges et blancs	4 000,00 €
534	POIS DU CAP N° 2 PRÊT A L'EMPLOI	Bte 5/1	Maximum : 1 000	Pack de 3 boîtes	2 000,00 €
535	CONSERVE DE THON ENTIER AU NATUREL	Boîte 3/1	Maximum : 8 000	Carton de 6 Boîtes	100 000,00 €
536	SARDINE A L'HUILE	Boîte 3/1	Maximum : 2 000	Sardine à l'huile de Colza Carton de 6 Boîtes	23 000,00 €
537	BARRE DE CÉRÉALES	Unité	Maximum : 35 000	Carton de 100	10 000,00 €
538	COCKTAIL DE FRUITS AU SIROP	Coupelle de 100 g	Maximum : 30 000	Carton de 120	12 000,00 €
539	PÊCHE AU SIROP	Coupelle de 100 g	Maximum : 30 000	Carton de 120	12 000,00 €

540	PURÉE DE FRUITS SANS SUCRES AJOUTÉS	Coupelle de 100 g	Maximum : 30 000	Carton de 120	6 000,00 €
------------	--	----------------------	------------------	---------------	-------------------

FAMILLE 6 : PAINS, PATISSERIES OU VIENNOISERIES FRAIS OU REFRIGERES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
601	AMANDINE PRE EMBALLEE DE 50 g	Unité	Maximum : 25 000	Carton de 100	7 000,00 €
602	TARTELETTE AUX FRUITS EMBALLÉE	Unité	Maximum : 40 000	Carton de 42	11 000,00 €
603	BISCUIT SEC PUR BEURRE DE 45 GR EMBALLE	Unité	Maximum : 35 000	Carton de 100	5 000,00 €
604	MOELLEUX AU CITRON	portion de 60 g	Maximum : 15 000	< 20 g de glucides et 15 g de lipides par portion. Portion individuelle de 60 g, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	4 000,00 €
605	MUFFIN AUX MYRTILLES	portion de 60 g	Maximum : 15 000	Portion individuelle de 60 g, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	6 000,00 €
606	BROWNIES	portion de 60 g	Maximum : 15 000	Portion individuelle de 50 g, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	4 000,00 €
607	GATEAU PATATE	Portion de 60 g	Maximum : 15 000	Portion individuelle de 60 g , dans carton de 100 unités, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	15 000,00 €
608	GATEAU TISON	Portion de 60 g	Maximum : 15 000	Portion individuelle de 60 g, dans carton de 100 unités, Sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	16 000,00 €
609	CREPE AU BEURRE NATURE SUCRÉE	Portion de 50 g	Maximum : 15 000	< 20 g de glucides et 15 g de lipides par portion. Portion individuelle de 50 g, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM dans carton de 100 unités.	6 000,00 €
610	CREPE AU CHOCOLAT	Portion de 30 g	Maximum : 15 000	< 20 g de glucides et 15 g de lipides par portion. Portion individuelle de 30 g, sans huile de palme, sans conservateur, sans OGM	6 000,00 €
611	GAUFRETTE AU CHOCOLAT	Unité	Maximum : 40 000	carton de 80	12 000,00 €
612	BAGUETTE	Unité	Maximum : 80 000	Sac de 15	60 000,00 €
613	VIENNOISERIE FRAIS	Unité	Maximum : 12 000	Pains au chocolat, pains aux raisins, feuilletés	6 000,00 €

614	MACATIA NATURE FRAIS	Unité	Maximum : 4 500	A l'unité	1 000,00 €
615	MACATIA AU CHOCOLAT FRAIS	Unité	Maximum : 4 500	A l'unité	1 200,00 €
616	PETITS SANDWICHES VARIÉS	Unité	Maximum : 30 000	1 baguette coupée en trois	30 000,00 €
617	GRANDS SANDWICHES VARIÉS	Unité	Maximum : 20 000	1 baguette coupée en deux	50 000,00 €

FAMILLE 7 : PRODUITS LAITIERS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
701	BEURRE	Plaquette de 250 g	Maximum : 2 500	Plaquette de 250 g dans carton de 10 kg	4 000,00 €
702	FROMAGE A PATE PRESSÉE NON CUITE	Portion de 20 g	Maximum : 60 000	Carton de 100 x 20 g	15 000,00 €
703	FROMAGE RAPÉ	kg	Maximum : 3 000	Carton de 10 kg	18 000,00 €
704	DÉS DE FROMAGE A PATE PRESSÉE	Sachet de 500 g	Maximum : 1500	Sachet de 500 g, > 100 mg de calcium par portion de 20 g de produits cube de 1cm sur 1cm	9 000,00 €
705	YAOURT AROMATISÉ AU LAIT ENTIER	Pot de 125 g	Maximum : 85 000	Pack de 12 x 125 g Ananas, fraise, coco, abricot, framboise...	20 000,00 €
706	FLAN AROMATISÉ VANILLE ET CHOCOLAT	Pot de 125 g	Maximum : 80 000	Sans amidon modifié Pack de 12 x 125 g	30 000,00 €
707	YAOURT BRASSÉ VANILLE	Pot de 125 g	Maximum : 80 000	Pack de 12 x 125 g	20 000,00 €
708	FROMAGE BLANC SUCRÉ	Pot de 100 g	Maximum : 80 000	Pack de 12 x 100 g	20 000,00 €
709	CRÊME DESSERT VANILLE ET CHOCOLAT	Pot de 125 g	Maximum : 80 000	Sans amidon modifié Pack de 12 x 125 g	30 000,00 €
710	YAOURT BRASSÉ AROMATISÉ	Pot de 125 g	Maximum : 80 000	Pack de 12 x 125 g	20 000,00 €
711	FLAN VANILLE NAPPÉ DE CARAMEL	Pot de 100 g	Maximum : 80 000	Pack de 12 x 100 g	20 000,00 €
712	MOUSSE AU CHOCOLAT	Pot de 13,5 cl	Maximum : 70 000	Pack de 6 x 13,5 cl	35 000,00 €
713	CREME FRAICHE EPAISSE	Sceau de 5 kg	Maximum : 250	35 % Matière grasse	5 000,00 €
714	CREME FRAICHE LIQUIDE	Brique de 1 L	Maximum : 500	35 % Matière grasse	2 000,00 €

FAMILLE 8 : CREMES GLACEES, GLACES ET SORBERTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
801	GLACES A LA CREME INDIVIDUELLES	Pot de 90 ml	Maximum : 70 000	Carton de 32 x 90 ml	35 000,00 €
802	SORBETS INDIVIDUELS EN POT	Pot de 90 ml	Maximum : 70000	Carton de 32 x 90 ml	35 000,00 €

FAMILLE 9 : BOISSONS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation EN € HT (à titre indicatif)
901	JUS DE FRUIT CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 100 %	Brique de 20 cl	Maximum : 50 000	Pack de 6 x 20 cl	15 000,00 €
902	SODA AU COLA	1,5 L	Maximum : 2 000	Pack de 6 x 1,5 l	4 000,00 €
903	JUS DE FRUITS CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 20 % MINIMUM	Brique de 1 L	Maximum : 1 000	Pack de 6 x 1 L	1 100,00 €
904	BOISSON GAZEUSE	1,5 L	Maximum : 1 200	Pack de 6 x 1,5 L - Parfum: orange, citron, pamplemousse, mandarine...	2 500,00 €
905	EAU MINERALE NATURELLE GAZEUSE	1 L	Maximum : 500	Pack de 3 x 1 L	1 000,00 €
906	EAU TONIQUE	1,5 L	Maximum : 500	Pack de 6 x 1,5 L - Extrait de quinine et d'orange	1 100,00 €
907	LIMONADE	1,5 L	Maximum : 2000	Pack de 6 x 1,5 L - Parfum: citron, grenadine, ananas...	4 000,00 €
908	EAU NATURELLE PÉTILLANTE	1,5 L	Maximum : 300	Pack de 6 x 1,5 l	900,00 €
909	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	1,5 L	Maximum : 40 000	Pack de 8 x 1,5 L	16 000,00 €
910	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	50 cl	Maximum : 80 000	Pack de 8 x 50 CL	22 000,00 €

FAMILLE 10 : PREPARATIONS ALIMENTAIRES A BASE DE PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
10.01	STEAK DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	Maximum : 2000 kg	Steak végétal à base de produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent; steak de 50 à 70 g, sachet de 10 minimum	23 900,00 €

10.02	STEAK DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	Maximum : 2 000 kg	Steak végétal à base de produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent; steak de 70 à 100 g, sachet de 10 minimum	23 900,00 €
10.03	BLOC DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	Maximum : 1 200 kg	Produit végétal issu de l'agriculture biologique ou équivalent, sachet de 500g minimum	14 350,00 €
10.04	SAUCISSE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	Maximum : 1 400 kg	Produit végétal issu de l'agriculture biologique ou équivalent, bloc de 500g minimum	17 000,00 €
10.05	GALETTE VEGETALE BIO ou équivalent	kg	Maximum : 2000 kg	Galette à base de protéines végétales issues de l'agriculture biologique ou équivalent; steak de 70 à 100 g, sachet de 10 minimum	20 000,00 €

FAMILLE 11 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
11.01	BANANE de 1ère gamme	kg	3000	en vrac, caissette ou bac en plastique	5 400,00 €
11.02	MANGUE de 1ère gamme	kg	530	en vrac, caissette ou bac en plastique	2 120,00 €
11.03	FRUITS DE LA PASSION de 1ère gamme	kg	600	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	2 700,00 €
11.04	SALADE OU TRANCHE D'ANANAS FRAIS	kg	530	Coupelle ou barquette de 100 g	1 100,00 €
11.05	SALADE DE FRUITS FRAIS MELANGES	kg	1100	Coupelle ou barquette de 100 g	1 100,00 €
11.06	PITAYA de 1ère gamme	kg	280	Pièce de 250 à 300 g	1 260,00 €
11.07	AGRUMES de 1ère gamme- CLEMENTINE DANCY ou équivalent	kg	1200	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	2 160,00 €
11.08	AGRUMES de 1ère gamme- ORANGE MINEOLA ou équivalent	kg	1600	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	2 880,00 €
11.09	PASTEQUE de 1ère gamme	kg	600	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	1 500,00 €
11.10	GOYAVIER de 1ère gamme	kg	550	Coupelle ou barquette de 100 g	1 800,00 €
11.11	CITROUILLE de 1ère gamme	kg	1800	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	4 500,00 €
11.12	COURGETTE de 1ère gamme	kg	1050	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	3 200,00 €

11.13	PETITE TOMATE de 1ère gamme	kg	610	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	1 800,00 €
11.14	CAROTTE de 1ère gamme	kg	305	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	1 300,00 €
11.15	BETTERAVE de 1ère gamme	kg	305	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	800,00 €
11.16	TUBERCULES de 1ère gamme (patate douce, songe...)	kg	1000	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	3 000,00 €
11.17	CHOU de 1ère gamme	kg	1200	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	1 800,00 €
11.18	AROMATIQUES de 1ère gamme	kg	200	en vrac, caisse ou bac en plastique récupérable	3 600,00 €

FAMILLE 12 : LEGUMES SURGELES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMATIVE (kg)	SPECIFICATIONS ET CONDITIONNEMENT	Estimation en € HT (à titre indicatif)
12.01	CAROTTES EN RONDELLES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CUITES SURGELEES ou EQUIVALENT	kg	Maximum:1600	Carottes issues de l'agriculture biologique surgelées ou équivalent; sachet de 2,5 kg minimum	12 800,00 €
12.02	CHOUX BROCOLIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BILOGIQUE CUITES SURGELES OU EQUIVALENT	kg	Maximum:1600	Choux brocolis issus de l'agriculture biologique ou équivalent surgelés; sachets de 2,5 kg minimum	15 000,00 €
12.03	CHOUX-FLEURS EN FLEURETTES CUITES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SURGELES OU EQUIVALENT	kg	Maximum:1600	Choux-fleurs en fleurettes cuits surgelés issus de l'agriculture biologique ou équivalent; sachet de 2,5 kg minimum	15 000,00 €
12.04	HARICOTS VERTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CUITES SURGELES OU EQUIVALENT	kg	Maximum:2400	Haricots verts cuits surgelés issus de l'agriculture biologique ou équivalent; sachet de 2,5kg	12 800,00 €
12.05	PETIT JACQUES BATTU CONGELÉ	kg	Maximum : 3 000	Carton 12 x 1 kg	9 000,00 €

Pour les lots de la famille 11 (Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique), les accords cadres sont multi-attributaires (maximum 3 attributaires par lot).

Pour les autres lots, les accords cadres sont mono-attributaires.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification ou le cas échéant à la date estimative prévisionnelle du 1^{er} janvier 2020. Il pourra être reconduit TROIS (03) fois tacitement, à chaque date anniversaire, par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 janvier 2020 a délibéré sur ce marché et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

FAMILLE 1 : PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX UNITAIRE EN EUROS TTC
101	POULET FUME CONGELÉ DÉCOUPÉ POUR CARRY	kg	MADIS SAS	4.24
102	ESCALOPE DE POULET CONGELÉ	kg	MADIS SAS	5.94
103	CUISSE DE POULET CONGELÉ	kg	MADIS SAS	2.58
104	PINTADE DÉCOUPÉE CONGELÉE POUR CARRY	kg	MADIS SAS	5.58
105	RÔTI DE DINDONNEAU CONGELÉ A SEC	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	4.421
106	SAUTE DE DINDE CONGELÉ	kg	MADIS SAS	5.31
107	SAUTE DE POULET CONGELÉ, HAUT DE CUISSE, SANS OS, SANS PEAU	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.992
108	MANCHONS DE CANARD CONGELÉ	kg	MADIS SAS	3.26
109	LAPIN DESOSSÉ, DECOUPÉ, CONGELÉ POUR CARRY	kg	MADIS SAS	8.63
110	CERF DECOUPÉ POUR CARRY CONGELÉ	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	8.056
111	ÉMINCÉ AGNEAU CONGELÉ	kg	MADIS SAS	8.01
112	VIANDE DE PORC POUR CARRY CONGELÉ	kg	MADIS SAS	4.33
113	VOLAILE DECOUPEE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ou EQUIVALENT CONGELES	kg	MADIS SAS	7.77

FAMILLE 2 : VIANDES ET CHARCUTERIES FRAICHES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
201	POULET FRAIS DECOUPE POUR CARRY	kg	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	4.34
202	SAUCISSE FRAICHE DE POULET	kg	SARL SALAISONS MAK YUEN	6.38
203	CHIPOLATAS FRAICHE DE VOLAILE, NON PIMENTÉE	kg	SARL SALAISONS MAK YUEN	7.86
204	VIANDE DE PORC FRAIS POUR CARRY	kg	SICA VIANDES PAYS	6.8407
205	SAUCISSE DE PORC FRAICHE	kg	SARL SALAISONS MAK YUEN	3.74
206	SAUCISSE DE PORC FUMÉE FRAICHE	kg	SICA VIANDES PAYS	6.23831

207	BOUCANE PORC	kg	SARL SALAISONS MAK YUEN	5.34
208	TRANCHE DE MORTADELLE DE VOLAILLE	tranche de 30 g	SARL SALAISONS MAK YUEN	7.50

FAMILLE 3 : PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE HORS CONSERVES APPERTISES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
301	MEDAILLON DE MERLU CONGELÉ	kg	MADIS SAS	6.47
302	CUBE DE POISSON CONGELÉ MARLIN, DORADE ET COLIN	kg	MADIS SAS	7.64
303	ESPADON CONGELÉ, SANS PEAU ET SANS ARÊTES	kg	MADIS SAS	9.88
304	THON EN CUBE CONGELÉ POUR CARRI, SANS PEAU ET SANS ARÊTES	kg	MADIS SAS	6.93
305	MORUE EMIETTÉE OU ÉQUIVALENT	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	8.209
306	FILET DE POISSON PANÉ	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	6.667
307	CREVETTES NETTOYÉES, DECORTIQUÉES CALIBRE 21/29	kg	MADIS SAS	15.16

FAMILLE 4 : OEUFS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
401	ŒUFS FRAIS ENTIER	Unité	OVOCOOP	0.21
402	ŒUFS FRAIS ENTIERS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS	Unité	OVOCOOP	0.54
403	ŒUF ENTIER LIQUIDE PASTEURISÉ	kg	OVOCOOP	4.58

FAMILLE 5 : EPICERIES ET CONSERVES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
501	PURÉE COMPLÈTE DE POMME DE TERRE PRÊTE A L'EMPLOI	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.625
502	RAVIOLIS A LA VOLAILLE	Boîte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	8.903
503	SAUCE DE SOJA	Flacon de 750 G	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	0.68

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
504	SAUCE D'HUITRE	Flacon de 500 G	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1.12
505	MELANGE D'ÉPICES POUR COUSCOUS	Sachet de 500 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.38
506	SEL FIN	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.398
507	MOUTARDE DOUX	Pot de 1 kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	2.011
508	MAYONNAISE	Seau de 5 kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	8.137
509	MAYONNAISE	Flacon de 1 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	2.634
510	POIVRE MOULU	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	5.268
511	CURCUMA	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	4.002
512	CUMIN EN POUDRE	Sachet de 1 Kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	6.167
513	CURRY EN POUDRE	Sachet de 1 Kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	4.554
514	VINAIGRE D'ALCOOL COLORÉ	Litre	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.531
515	PATE D'ARACHIDE	Boîte 4 /4	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	5.41
516	HUILE végétale pour friture et assaisonnement	litre	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.644
517	POCHE SAUCISSES AUX LENTILLES	kg	SODIAL RESTAURATION	10.71
518	HARICOTS BLANCS SEC	kg	SOBORIZ INDUSTRIE S.A	1.53
519	POIS DU CAP PC N° 2	kg	SOBORIZ INDUSTRIE S.A	1.84
520	LENTILLE	kg	SOBORIZ INDUSTRIE S.A	1.12
521	SEMOULE MOYEN	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.103
522	MINES	kg	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	2.45
523	SPAGHETTI	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.215
524	PATE ALIMENTAIRE, coquillettes, macaronis, tortis, papillons	kg	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	1.37
525	RIZ LONG DEMI LUXE	kg	SOBORIZ INDUSTRIE S.A	0.78
526	CONSERVE DE PETIT POIS EXTRA FIN AU NATUREL	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	5.483

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
527	CONSERVE DE MACÉDOINE DE LEGUMES	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	4.727
528	OLIVES VERTES DÉNOYAUTÉES	Bte 4/4	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.358
529	OLIVES VERTES DÉNOYAUTÉES	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	6.565
530	CONSERVE DE TOMATES AU NATUREL ENTIÈRES	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.89
531	MAIS DOUX EN GRAINS	Bte 3/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.604
532	CHAMPIGNONS DE PARIS DECOUPÉS	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	6.453
533	HARICOTS PRÊT A L'EMPLOI	Bte 5/1	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	4.36
534	POIS DU CAP N°2 PRÊT A L'EMPLOI	Bte 5/1	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	6.83
535	CONSERVE DE THON ENTIER AU NATUREL	Boîte 3/1	FASCOM SARL	12.5
536	SARDINE A L'HUILE	Boîte 3/1	SOBORIZ INDUSTRIE S.A	9.60
537	BARRE DE CÉRÉALES	Unité	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.204
538	COCKTAIL DE FRUITS AU SIROP	Coupelle de 100 g	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	0.44
539	PÊCHE AU SIROP	Coupelle de 100 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.429
540	PURÉE DE FRUITS SANS SUCRES AJOUTÉS	Coupelle de 100 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.194

FAMILLE 6_: PAINS, PATISSERIES OU VIENNOISERIES FRAIS OU REFRIGERES

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
601	AMANDINE PRE EMBALLEE DE 50 g	Unité	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.255
602	TARTELETTE AUX FRUITS EMBALLÉE	Unité	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.235
603	BISCUIT SEC PUR BEURRE DE 45 GR EMBALLE	Unité	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.235
604	MOELLEUX AU CITRON	portion de 60 g	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
605	MUFFIN AUX MYRTILLES	portion de 60 g	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
606	BROWNIES	portion de 60 g	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
607	GATEAU PATATE	portion de 60 g	LA CONFISERIE D'EMILIE	0.32
608	GATEAU TISON	portion de 60 g	LA CONFISERIE D'EMILIE	0.39

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
609	CREPE AU BEURRE NATURE SUCRÉE	portion de 50 g	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX.
610	CREPE AU CHOCOLAT	portion de 30 g	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
611	GAUFRETTE AU CHOCOLAT	Unité	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.245
612	BAGUETTE	Unité	BOULANGERIE YONG SARL	0.65
613	VIENNOISERIE FRAIS	Unité	BOULANGERIE YONG SARL	0.56
614	MACATIA NATURE FRAIS	Unité	BOULANGERIE YONG SARL	0.20
615	MACATIA AU CHOCOLAT FRAIS	Unité	BOULANGERIE YONG SAR	0.31
616	PETITS SANDWICHES VARIÉS	Unité	SARL LE DELICE O.I	1.650
617	GRANDS SANDWICHES VARIÉS	Unité	SARL LE DELICE O.I	2.350

FAMILLE 7.: PRODUITS LAITIERS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
701	BEURRE	Plaquette de 250 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.807
702	FROMAGE A PATE PRESSÉE NON CUITE	Portion de 20 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.296
703	FROMAGE RAPÉ	kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	6.34
704	DÉS DE FROMAGE A PATE PRESSÉE	Sachet de 500 g	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	5.156
705	YAOURT AROMATISÉ AU LAIT ENTIER	Pot de 125 g	CILAM PLF	0.204
706	FLAN AROMATISÉ VANILLE ET CHOCOLAT	Pot de 125 g	CILAM PLF	0.204
707	YAOURT BRASSÉ VANILLE	Pot de 125 g	SORELAIT DANONE	0.243
708	FROMAGE BLANC SUCRÉ	Pot de 100 g	CILAM PLF	0.48
709	CRÊME DESSERT VANILLE ET CHOCOLAT	Pot de 125 g	CILAM PLF	0.265
710	YAOURT BRASSÉ AROMATISÉ	Pot de 125 g	CILAM PLF	0.234
711	FLAN VANILLE NAPPÉ DE CAMEL	Pot de 100 g	CILAM PLF	0.204
712	MOUSSE AU CHOCOLAT	Pot de 13,5 cl	CILAM PLF	0.48

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
713	CREME FRAICHE EPAISSE	Sceau de 5 kg	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	19.215
714	CREME FRAICHE LIQUIDE	Brique de 1 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	3.533

FAMILLE 8 : CREMES GLACEES, GLACES ET SORBETS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
801	GLACES A LA CREME INDIVIDUELLES	Pot de 90 ml	SARL L'ILE EN GLACE	0.51
802	SORBETS INDIVIDUELS EN POT	Pot de 90 ml	SARL L'ILE EN GLACE	0.51

FAMILLE 9 : BOISSONS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
901	JUS DE FRUIT CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 100%	Brique de 20 cl	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.327
902	SODA AU COLA	1,5 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	2.583
903	JUS DE FRUITS CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 20% MINIMUM	Brique de 1 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.878
904	BOISSON GAZEUSE	1,5 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.766
905	EAU MINERALE NATURELLE GAZEUSE	1 L	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
906	EAU TONIQUE	1,5 L	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
907	LIMONADE	1,5 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	1.766
908	EAU NATURELLE PÉTILLANTE	1,5 L	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	0.531
909	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	1,5 L	SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE (SEBV)	0.42
910	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	50 cl	SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE (SEBV)	0.28

FAMILLE 10 : PREPARATIONS ALIMENTAIRES A BASE DE PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE
10.01	STEAK DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	INFRUCTUEUX

10.02	STEAK DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	INFRUCTUEUX
10.03	BLOC DE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	INFRUCTUEUX
10.04	SAUCISSE TOFU/SOJA NATURE BIO ou équivalent	kg	INFRUCTUEUX
10.05	GALETTE VEGETALE BIO ou équivalent	kg	INFRUCTUEUX

FAMILLE 11 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX EN EUROS TTC
11.01	BANANE de 1ère gamme	kg	1-FANIRIANA PAYET LALA KATIUSCIA ELISA	2
			2-MAILLOT JOSEPH PATRICK	2.50
			3-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	2.4504
11.02	MANGUE de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	4.5945
			2-VION MARIE CLAIRE	7
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	10.50
11.03	FRUITS DE LA PASSION de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	6.9428
			2-LEPERLIER MARIE YOLENE	11.50
11.04	SALADE OU TRANCHE D'ANANAS FRAIS	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	8.168

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX EN EUROS TTC
11.05	SALADE DE FRUITS FRAIS MELANGES	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	8.6785
11.06	PITAYA de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	5.3092
			2-VION MARIE CLAIRE	7
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	10.50
			1-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	3.80
11.07	AGRUMES de 1ère gamme- CLEMENTINE DANCY ou équivalent	kg	2-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.3693
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	6.50
			1-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	3.80
			2-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.3693
11.08	AGRUMES de 1ère gamme- ORANGE MINEOLA ou équivalent	kg	3-LEPERLIER MARIE YOLENE	7.50
			1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	4.5945
11.09	PASTEQUE de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	5.6155
11.10	GOYAVIER de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	5.6155

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX EN EUROS TTC
11.11	CITROUILLE de 1ère gamme	kg	1-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	4.20
			2-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.8798
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	5.40
11.12	COURGETTE de 1ère gamme	kg	1-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	4
			2-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.8798
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	8
11.13	PETITE TOMATE de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.5735
			2 -LEPERLIER MARIE YOLENE	6.50
11.14	CAROTTE de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	4.084
			2-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	5
11.15	BETTERAVE de 1ère gamme	kg	3-LEPERLIER MARIE YOLENE	7.50
			1-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	3.50
			2-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.3693

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX EN EUROS TTC
			3-LEPERLIER MARIE YOLENE	6.50
11.16	TUBERCULES de 1ère gamme (patate douce, songe...)	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	3.063
11.17	CHOU de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	1.5315
			2 -LEPERLIER MARIE YOLENE	5.80
11.18	AROMATIQUES de 1ère gamme	kg	1-GROUPEMENT ASSOCIATION UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES DISTRIBUTION / SCIC SAS UNION DES PRODUCTEURS BIOLOGIQUES	10.21
			2-HENNEBELLE XAVIER MARCEL	18
			3- LEPERLIER MARIE YOLENE	26

FAMILLE 12 : LEGUMES SURGELES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENTS

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	ATTRIBUTAIRE	PRIX EN EUROS TTC
12.01	CAROTTES EN RONDELLES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CUITES SURGELEES ou EQUIVALENT	kg	MADIS SAS	2.29
12.02	CHOUX BROCOLIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BILOGIQUE CUITS SURGELES OU EQUIVALENT	kg	MADIS SAS	3.49
12.03	CHOUX-FLEURS EN FLEURETTES CUITES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SURGELES OU EQUIVALENT	kg	MADIS SAS	3.01
12.04	HARICOTS VERTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CUITS SURGELES OU EQUIVALENT	kg	MADIS SAS	2.95

12.05	PETIT JACQUES BATTU CONGELÉ	kg	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
--------------	--------------------------------	----	-------------	-------------

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et cinquante minutes**.

Saint-Leu, le 3 février 2020

Le Président,

Bruno DOMEN

HOARAU Michèle	AUBIN Jimmy	GUINET Pierre	DALLY Brigitte
LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc	BELIN Gisèle	LEAR Elie
PERMALNAÏCK Armande	LUCAS Philippe	CRESCENCE Claude	ABAR Dominique
HIBON Jean	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	PALAS Elisa
FELICITE Roland	FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	DOMPY Brigitte
ANAMALE Marie Claude	PONTALBA Joël	HOARAU Daniel	